

1. Swiss Life Select propose diverses prestations de conseil dans les secteurs de la stratégie financière individuelle, des comparaisons et des solutions d'assurances, des solutions de prévoyance vieillesse ou encore de la constitution et de l'investissement du patrimoine.

Le client prend acte du fait que Swiss Life Select n'agit qu'à titre d'intermédiaire pour les partenaires produits ci-après et ne fait que leur transmettre les propositions. Le partenaire produits de Swiss Life Select choisi (voir ci-après) décide librement de l'acceptation ou du refus d'une proposition. Les relations contractuelles relatives aux produits de bancassurance ne font naître des droits et des obligations qu'entre le client et le partenaire produits choisi, lesdits droits et obligations étant définis par les conditions du partenaire produits.

Le client s'engage à répondre aux questions figurant sur les questionnaires de proposition de manière complète et véridique. Si des faits importants pour l'évaluation du risque ne sont pas déclarés ou déclarés inexactement lors de la conclusion du contrat, les sociétés d'assurance peuvent se libérer de leurs prestations d'assurance dans la mesure où les faits qui n'ont pas été déclarés ou ont été déclarés inexactement ont eu une influence sur la survenance ou l'étendue du dommage. Dans un tel cas, la société d'assurance fera usage de son droit de résiliation «ex nunc», ce qui signifie que la résiliation prend effet lorsqu'elle parvient au preneur d'assurance.

2. Le client accepte expressément que Swiss Life Select transmette, dans le but d'aider à assumer son suivi, les données fournies au conseiller clientèle Swiss Life Select à l'entreprise Swiss Life Select, ainsi qu'aux agences Swiss Life Select chargées de le suivre, et il les autorise à traiter et à utiliser ces données dans les limites légales. Toutes les données seront traitées confidentiellement et en aucun cas transmises à des personnes extérieures à Swiss Life Select, à l'exception mentionnée ci-après. Swiss Life Select peut, sans autre autorisation du client, se procurer toutes les données nécessaires à l'appréciation du risque et à l'établissement ou à la vérification des propositions ci-après pour des produits de bancassurance et les transmettre aux partenaires produits de Swiss Life Select concernés, ainsi qu'aux organes de contrôle qui y sont légalement habilités ou aux organismes officiels.
 3. Le procès-verbal de conseil reste dans tous les cas propriété de Swiss Life Select.
 4. Par sa signature, le client confirme que toutes les indications et les déclarations relatives à sa situation personnelle sont complètes et conformes à la vérité. Le client prend acte du fait que c'est sur la base de celles-ci que les produits de bancassurance qui lui ont été proposés ont été sélectionnés. Swiss Life Select décline toute responsabilité et demande de dommages-intérêts au cas où ces déclarations et indications seraient incomplètes ou non conformes à la vérité, et ce quelle que soit la personne qui les a notées.
 5. Les conseillers de Swiss Life Select ne sont pas autorisés à passer des accords particuliers avec les clients et/ou à leur faire des promesses. Swiss Life Select n'est pas tenu de respecter les accords passés et/ou promesses faites par un conseiller. Les seuls accords et/ou promesses juridiquement valables pour Swiss Life Select émanent du siège.
 6. Swiss Life Select n'assume aucun dommage, quelle qu'en soit la cause, s'il a appliqué la diligence usuelle. Le client confirme qu'il a été renseigné sur les risques liés aux produits négociés, en particulier aux placements de capitaux, qu'il les connaît et qu'il les a compris. En particulier, il déclare avoir été informé que les placements de capitaux qu'il a choisis présentent des chances et des risques et qu'il existe de plus des risques de change pour les monnaies étrangères. L'ensemble de la documentation relative aux rendements qui est mise à sa disposition se réfère exclusivement au passé. Une modification de la situation économique, de la situation juridique ou de la situation de fait notamment peut influencer le résultat du placement, tant vers le haut que vers le bas. **Aucun engagement ne peut être pris quant aux développements futurs!**
 7. Le client prend note que les propositions correspondantes sont traitées en principe par la voie postale. Les dommages consécutifs à l'utilisation de la poste, du téléphone, du télécopier, d'autres moyens de transmission ou d'autres entreprises de transports, notamment ceux qui résultent de la perte, d'un retard, d'un malentendu, d'une altération ou d'une double exécution, sont à la charge du client, à moins qu'on ne puisse prouver que Swiss Life Select a commis une faute grave. Pour les placements de capitaux notamment, Swiss Life Select n'assume aucune responsabilité pour les ordres qui ne sont pas exécutés dans les délais et les dommages (en particulier ceux qui sont consécutifs à des pertes sur les cours), pour autant qu'il ait appliqué la diligence usuelle.
- Swiss Life Select se réserve le droit d'adapter et de modifier à tout moment les conditions générales. Tout changement de ces dernières sera communiqué au client de manière appropriée et sera réputé approuvé en l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois.
8. Les parties conviennent que le droit suisse s'applique. Le for est à Zoug. Sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Swiss Life Select Schweiz AG
Zoug, octobre 2015

Partenaires produits de Swiss Life Select

- Ahead Wealth Solutions AG, Vaduz
- Allianz Suisse Global Assistance
- Avonex Versicherungen AG, Dübendorf
- AXA-ARAG Rechtsschutz AG, Zürich
- Baloise Bank SOBA, Solothurn
- Bantleon Bank AG Zug
- Bank J. Safra Sarasin AG
- Bank Vontobel AG, Zürich
- bank zweiplus ag, Zürich
- Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal
- Crédit Agricole Financements, Genf
- Credit Suisse, Zürich
- CSS Versicherung AG, Luzern
- Die Mobiliar Versicherungen, Bern
- Deutsche Asset Management Schweiz AG
- ETHENEA Independent Investors S.A., Luxembourg
- Epona Société Tierversicherung, Lausanne
- Europäische Reiseversicherungs AG, Basel
- Feri Finance, Bad Homburg/Deutschland
- Fidelity Investments International, Zürich
- Franklin Templeton Investments, Zürich
- Fortuna Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Adliswil
- Generali Versicherungen, Adliswil
- Helsana Versicherungen AG, Dübendorf
- Helvetia Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, Basel
- Helvetia Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft AG, St. Gallen
- Innova Versicherungen AG, Muri bei Bern
- JPMorgan Investments, Zürich
- KFH Kreditanstalt für Hypotheken AG, Zürich
- Leonteq Securities AG, Zürich
- Lienhardt und Partner Privatbank Zürich AG, Zürich
- Man Investments AG, Pfäffikon
- maxi.ch Versicherungen AG, Zürich
- Nest Sammelstiftung, Zürich
- Pax Schweiz. Lebensversicherungsgesellschaft, Basel
- pensionskasse pro, Schwyz
- Pictet Funds SA, Zürich
- Progrès Versicherungen AG, La Chaux-de-Fonds
- Protekta Rechtsschutzversicherung AG, Bern
- Regiobank Solothurn, Solothurn
- Sana24 AG, Muri
- Sanagate AG, Luzern
- Sanitas Krankenversicherung, Zürich
- sansan Versicherungen AG, Dübendorf
- Schroder Investment Management (Switzerland) AG, Zürich
- Schweizerische Ärztekassen, St. Gallen
- Société Général Asset Management, Genf
- Swisscanto Asset Management Ltd, Zürich
- Swica Krankenversicherung, Winterthur
- Swiss Life AG, Zürich
- Swiss Life Asset Management AG, Zürich
- UBS AG, Zürich
- Unabhängige Freizügigkeitsstiftung, Zürich
- Unabhängige Vorsorgestiftung 3a, Zürich
- Visana Versicherungen AG, Muri
- Vivacare AG, Muri
- Zürich Versicherungsgesellschaft AG, Zürich
- Zurich Invest AG, Zürich